## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 19/02/2025

VOI.25.00.A00390

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

**AVENUE DU HUIT MAI 1945** 

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise ALBIZZATI

Considérant que des travaux de construction de la Grande Bibliothèque de Besançon sur le site de l'ancien Hôpital Saint Jacques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/03/2025 au 03/03/2027 AVENUE DU HUIT MAI 1945

## ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/03/2025 et jusqu'au 03/03/2027, un fort empiètement qui neutralise le trottoir en totalité est instauré, AVENUE DU HUIT MAI 1945 dans sa partie comprise entre la RUE GIROD DE CHANTRANS et la PLACE SAINT JACQUES au droit des locaux de l'ancien Hôpital saint Jacques.

Les piétons seront dirigés sur la voie partagées en bordure de la promenade Chamars par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

## Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le \_\_\_\_18 FEV. 2025

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée

